



CONSIGNES DE SECURITE SANITAIRE OBLIGATOIRES A METTRE EN ŒUVRE AU SEIN DES STANDS DE BALL-TRAP AFFILIES A COMPTER DU 3 MAI 2021

Pour les régions ultramarines, consulter le site de la Préfecture de rattachement.

CONDITIONS DE PRATIQUE

- La pratique est accessible sans limitation de durée dans le respect du couvre-feu aux licenciés FFBT et aux non licenciés munis d'une autorisation temporaire de pratique.
- Les accompagnateurs sont toujours interdits sauf pour les tireurs mineurs qui pourront être accompagnés par un adulte.
- La tenue d'un registre de présence est obligatoire.
- Les séances de formation et d'initiation sont autorisées.

REGLES DE CIRCULATION ET ACCES AUX INSTALLATIONS

- Respect des règles de distanciation sur l'ensemble du stand en dehors des pas de tir
- Délimitation de zones d'attente individuelles aux abords des pas de tir
- Condamnation des lieux ne permettant pas la distanciation
- Accès aux espaces de regroupement (club house, secrétariat, espaces de détente) interdits, sauf si les aménagements permettant de respecter les gestes barrières
- Fermeture des vestiaires collectifs
- Activités de restauration et débits de boissons soumises au décret n° 2021-384 du 2 avril 2021

CONSIGNES DE SECURITE SANITAIRE

- Port du masque obligatoire en dehors des pas de tir
- Mise à disposition de solution hydroalcoolique ou possibilité de lavage des mains à l'eau et savon avec serviettes à usage unique
- Nettoyage fréquent et désinfection des espaces communs et tout particulièrement des sanitaires

**Le club est en droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes en vigueur
et d'ajouter des consignes complémentaires plus restrictives**